

C.3 - LE RISQUE FEU DE FORÊT



C.3.1 – LE RISQUE FEUX DE FORÊT – GÉNÉRALITÉS

Introduction :

Avec quinze millions d'hectares de zones boisées, la France est régulièrement soumise à des incendies de forêt, plus particulièrement en région méditerranéenne, en Corse et dans les Landes. Face à ce constat, l'État mène une politique de prévention active, dont la priorité est l'information du public et des usagers de la forêt.

➤ Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : *le maquis*, formation fermée et dense sur sol siliceux, *la garrigue*, formation plutôt ouverte sur sol calcaire et *les landes*, formations sur sols acides, assez spécifiques de l'Ouest de la France (Vendée et Bretagne), composées de genêt et de petits arbustes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de trois conditions :



✓ **Une énergie d'activation** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

✓ **Un comburant** (apport en oxygène) : le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.

✓ **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

➤ Comment se manifeste-t-il ?

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

✓ **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.

✓ **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est à dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.

✓ **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler si le vent est fort et le combustible sec.

➤ Les conséquences sur les personnes et les biens

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction de zone d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en terme de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus ou moins long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Globalement, toute localité (et par conséquent tous les enjeux qu'elle englobe) bordant une forêt ou un bois est exposée à un risque de feux de forêt.

C.3.2 – LE RISQUE FEU DE FORÊT DANS LE DÉPARTEMENT

Dans l'Oise, la forêt recouvre environ 1 300 km², soit 22% de la superficie du département qui est de 5 871 km².

Le département de l'Oise possède 130 900 hectares de forêts. Les plus importantes sont la forêt de Compiègne et le massif des Trois Forêts.

La forêt de Compiègne est un massif de 14 429 hectares peuplés essentiellement de chênes, hêtres, charmes et pins sylvestres.

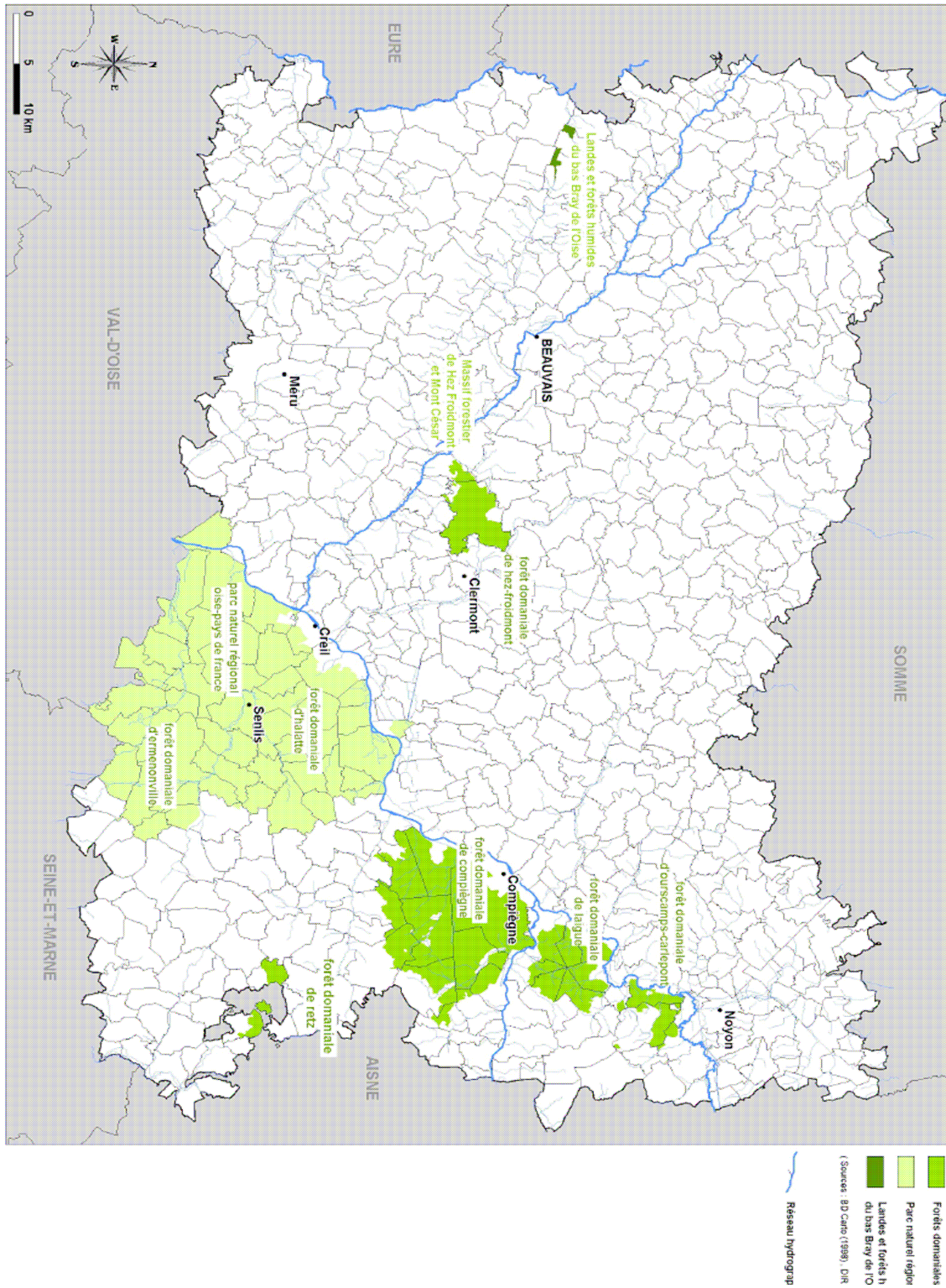
Le massif des Trois Forêts composé des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au sud de l'Oise, constitue un ensemble naturel et paysager sur plus de 20 000 ha.

Le département de l'Oise est particulièrement exposé aux feux de végétation. On en distingue deux types : les feux d'herbes sèches et les feux de plaine (blé coupé ou sur pied).

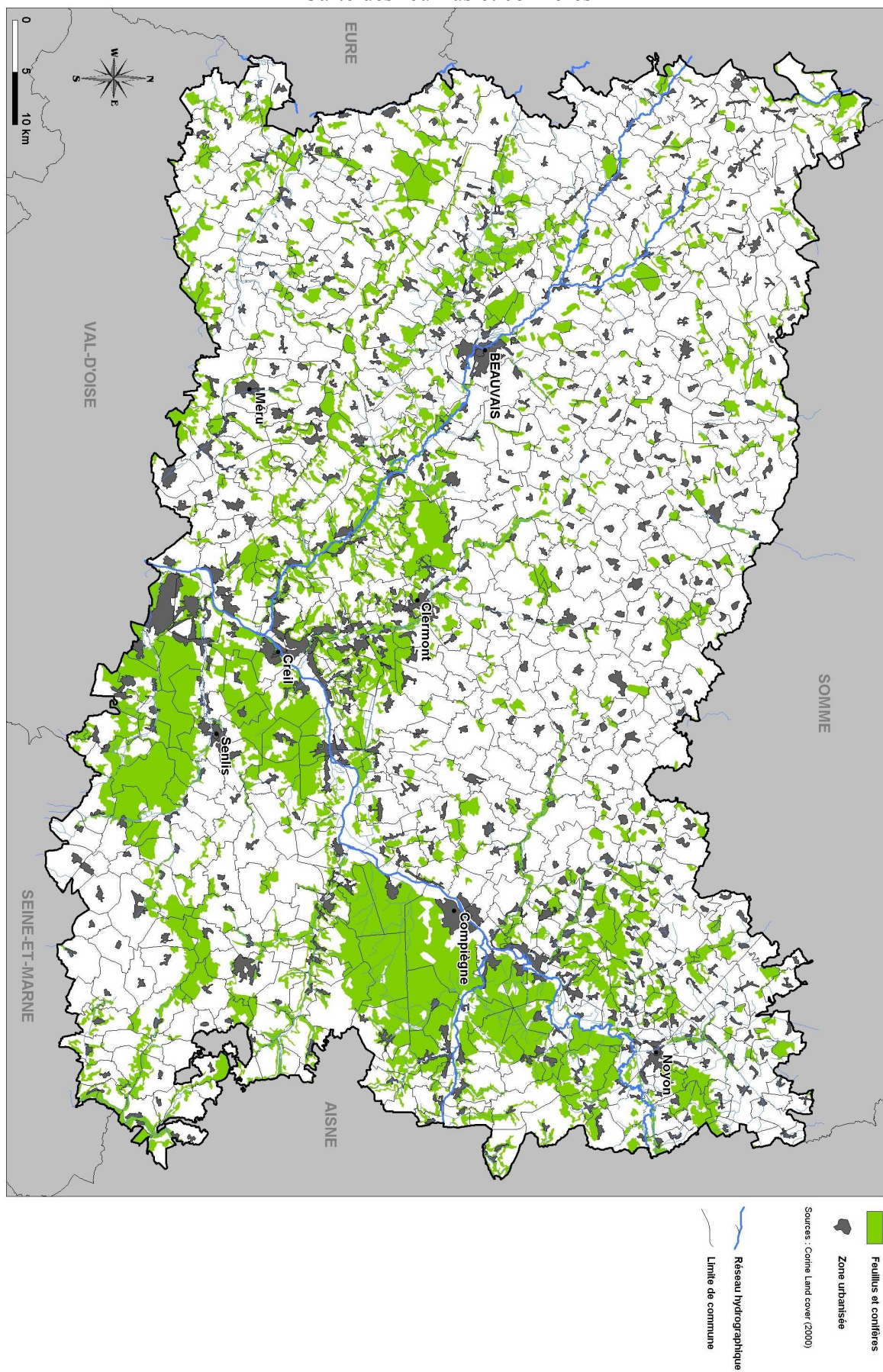
Globalement, les communes concernées par le risque feux de forêt sont celles bordant un bois ou une forêt.

- *Voir la carte des principaux massifs forestiers du département page 125.*
- *Voir la carte relative à la localisation des feuillus et des conifères page 126.*

Carte des principaux massifs forestiers



Carte des feuillus et conifères



C.3.3 – HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DU DÉPARTEMENT

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare.

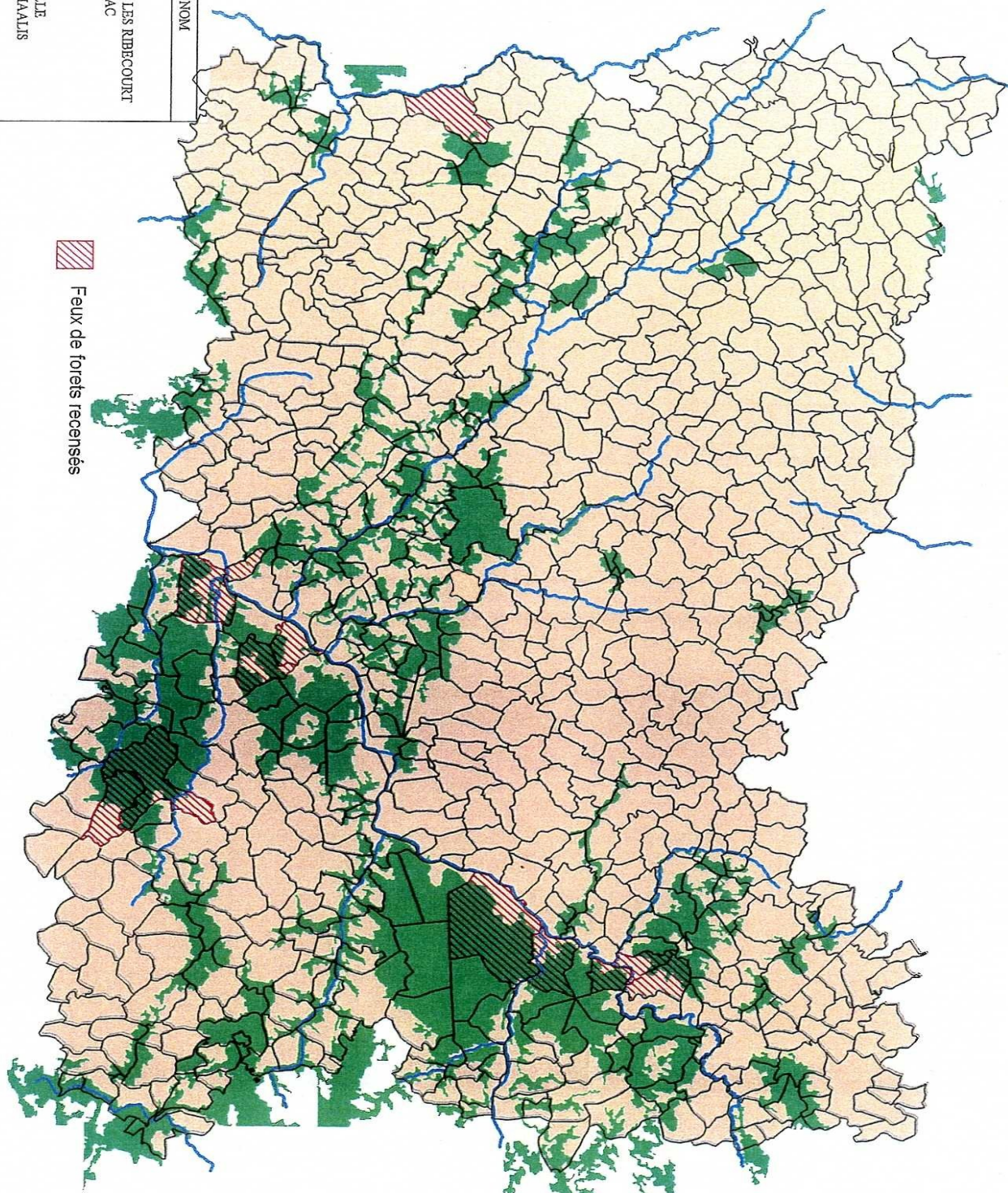
Quelques feux de forêt importants ont été répertoriés :


- ✓ Feu de la Pommeray, commune de Vineuil St Firmin en 1994 : 10 ha
- ✓ Feu d'Ermenonville, commune de Mortefontaine en 1994 : 8 ha
- ✓ Feu de marais, commune de Sacy le Grand en 1994 : 6 ha
- ✓ Feu de la commune d'Apremont en 1997 : 13 ha
- ✓ Feux de marais, commune de Sacy Le Grand en avril 2006 : 60 ha

➤ *Voir la carte des principaux feux de forêt recensés dans le département page 128.*

Carte des principaux feux de forêt recensés dans le département

CODE	NOM
60022	AREMONT
60119	CAMBRONNE LES RIBECOURT
60151	CHOISY AU BAC
60157	CLEMMONT
60159	COMPIEGNE
60175	CREIL
60213	ERMENONVILLE
60241	FONTAINE CHAALIS
60423	GOUVIÈUX
60537	MONTMAGO
60616	RIBECOURT DRESLINCOURT
60686	SERFONTAINE VILLERS SOUS SAINT JEU



 Feux de forêts recensés

NOTA : Toute localité bordant une forêt ou un bois est exposé à un risque feux de forêt

C.3.4 – LA PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT DANS LE DÉPARTEMENT

Face au risque feu de forêt, l'État et les collectivités territoriales ont un rôle de prévention, qui se traduit notamment par une maîtrise de l'urbanisation pour les communes les plus menacées, une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des actions d'information préventive.

Cependant **la population tout comme les propriétaires de terrains boisés**, ont un rôle essentiel à jouer pour que cette prévention porte ses fruits. La première doit adopter un comportement approprié en cas de survenance d'un feu, tandis que les seconds doivent mettre en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

➤ La maîtrise de l'urbanisation

Elle s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels prescrits, élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque feu de forêt, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'utilisation de matériaux ayant une certaine résistance au feu, des dispositions d'urbanisme et voiries, ou des dispositions concernant l'usage du sol. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), prévus par le code de l'urbanisme, sont des documents de synthèse en matière d'urbanisme. Ils permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, dans des zones pouvant être soumises aux incendies.

➤ L'aménagement des zones forestières

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Dans ce cadre, les Plans Intercommunaux de débroussaillage et d'Aménagement Forestier, les PIDAF, ont notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement (création de coupures de combustibles, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu) et l'entretien des massifs forestiers. La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue également une mesure de prévention du risque de propagation du feu.

➤ La surveillance et l'alerte

Lors des périodes les plus critiques de l'année, une observation quotidienne des paramètres impliqués dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation), constitue la base de la surveillance. Tout départ de feu est rapidement détecté par les équipes de surveillance situées dans les guets terrestres (tours de guet) et complétées par des patrouilles mobiles, voire des patrouilles aériennes. En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du système national d'alerte.

➤ L'information du citoyen

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela, il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD, www.prim.net, mairie, services de l'État).

➤ L'indemnisation

Contrairement à d'autres risques naturels, ce n'est pas la garantie « catastrophes naturelles » qui s'applique. Les préjudices causés par les feux de forêts figurent en effet parmi les risques assurables et peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement, au titre du régime de l'assurance incendie.

➤ L'organisation des secours

Les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées par un incendie de forêt.

La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

Pour l'heure, deux types d'unités d'intervention feux de forêts sont à engager suivant l'appel et l'origine du feu :

- l'unité d'intervention feux de forêts (UIFF) : composée de deux Camions Citerne Feux de forêts). Elle intervient sur les feux de récoltes sur pied, les feux de chaumes, les feux de meules de pailles, les feux d'herbes sans précision et les feux de forêt ou de bois sans précision.
- le groupe d'intervention feux de forêts (GIFF) : composé de quatre CCF et d'un véhicule léger de reconnaissance tout terrain. Il intervient sur les feux de forêts en période de sécheresse et sur demande de renfort du premier centre opérationnel de secours.

✓ Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le dispositif ORSEC. Il est le directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

✓ **Au niveau communal**

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation, il peut si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département. Il peut élaborer un Plan Communal de Sauvegarde malgré l'absence d'obligation si aucun PPR n'est approuvé sur la commune.

C.3.5 – CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

➤ Généralités :

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio sur un récepteur autonome en énergie
3. Respecter les consignes qui sont diffusées

➤ En cas de feu de forêt :

AVANT

- ◆ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ◆ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) et de protection,
- ◆ Débroussailler, organiser et gérer les abords,
- ◆ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture, savoir comment débrayer les éventuels automatismes (portails, volets...) car en cas d'incendie l'électricité est systématiquement coupée.

PENDANT

Si vous êtes témoins d'un départ de feu :

- ◆ Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible,
- ◆ Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- ◆ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ◆ À pied rechercher un écran (rocher, mur ...),
- ◆ Ne pas sortir de votre voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ◆ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ◆ Occulter les aérations avec des linges humides,
- ◆ Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

- ◆ Éteindre les foyers résiduels.

➤ Les bons réflexes :

L'INCENDIE APPROCHE



- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- Arrosez les abords



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- Fermez les volets, portes et fenêtres

- Calfeutrez avec des linges mouillés



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordre des autorités

➤ Pour en savoir plus sur le risque feux de forêt

✓ Où s'informer ? :

La population peut s'informer sur les feux de forêt auprès :

- des mairies,
- de la Préfecture : **Adresse** : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)
Tél : 03.44.06.12.60
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours :
Adresse : 8 avenue de l'Europe – ZAE de Beauvais-Tillé BP20870
Tillé – 60008 Beauvais cedex
Tél : 03.44.84.20.00

✓ **Les Sites Internet :**

- le site du Ministère de l'Écologie, du développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) : www.developpement-durable.gouv.fr
- le site Internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr
- le risque feux de forêt sur le site des risques majeurs : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-feux-de-foret .

C.4 - LE RISQUE DE TEMPÊTE



C.4.1 - LE RISQUE DE TEMPÊTE - GÉNÉRALITÉS

Introduction :

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

➤ Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle alors de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempêtes d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

➤ Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- ✓ Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- ✓ Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

- ✓ Des vagues : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action. Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m avec des risques de submersion marine.
- ✓ Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

➤ Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et des zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre de victimes corporelles, souvent important s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à déplorer : un « promeneur » en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc.

Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain, etc.

Les conséquences économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommage résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

C.4.2 – LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LE DÉPARTEMENT

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'Homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

➤ Les mesures d'ordre constructif

- ✓ Le respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (*documents techniques unifiés* « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mis à jour en 2000).
- ✓ La prise en compte (dans les zones particulièrement sensibles comme le littoral ou les vallées) des caractéristiques essentielles des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords).
- ✓ Les mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

➤ La prévision météorologique

C'est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

➤ L'information de la population

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela, il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'évènement (site du MEDDTL www.prim.net, mairie, services de l'État).

➤ L'alerte

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Elle permet aussi :

- ✓ de donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce.
- ✓ de fournir aux préfets, aux maires, et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise.
- ✓ d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le Centre Interrégional de Coordination de la Sécurité Civile (Circosc), un dispositif opérationnel.

En situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le Circosc. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

C.4.3 - L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT

➤ Au niveau départemental

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Lorsque au moins deux départements d'une zone de défense sont concernés par une catastrophe ou que la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental s'avère nécessaire, le Plan ORSEC de *zone* est mis en service. C'est le préfet qui déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.

➤ Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

➤ Au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors d'une tempête, la mise en place d'**un plan familial de mise en sûreté** est conseillée. Un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complétera ce dispositif.

Le site www.prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

C.4.4 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

➤ Généralités:

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Écouter la radio : France Info : Beauvais : 105.6 – Compiègne : 105.3**
3. **Respecter les consignes**

➤ En cas de vents violents :

Vent violent - Niveau 3

Conséquences possibles :

- ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- ◆ Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- ◆ Des branches d'arbres risquent de se rompre.
- ◆ Les véhicules peuvent être déportés.
- ◆ La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- ◆ Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Conseils de comportement :

- ◆ **Limitez vos déplacements.** Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- ◆ **Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).**
- ◆ En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- ◆ **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ◆ **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent - Niveau 4 (Avis de tempête très violente)

Conséquences possibles:

- ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- ◆ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- ◆ La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- ◆ Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- ◆ Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.
- ◆ Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement:

◆ **Dans la mesure du possible**

- **Restez chez vous.**
- **Mettez-vous à l'écoute** de vos stations de radio locales.
- **Prenez contact** avec vos voisins et organisez-vous.

◆ **En cas d'obligation de déplacement**

- **Limitez-vous au strict indispensable** en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- **Signalez votre départ** et votre destination à vos proches.

◆ **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**

- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- **N'intervenez en aucun cas sur les toitures** et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- **Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions** face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- **Prévoyez des moyens d'éclairage** de secours et faites une réserve d'eau potable.
- **Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale** (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

➤ En cas de fortes précipitations :

Pluie-inondation - Niveau 3

Conséquences possibles:

- ◆ De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
- ◆ Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- ◆ Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- ◆ Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- ◆ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».
- ◆ Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Conseils de comportement:

- ◆ **Renseignez-vous avant d'entreprendre** vos déplacements et soyez très prudents.
- ◆ **Respectez, en particulier, les déviations mises en place.**
- ◆ **Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.**
- ◆ Dans les zones habituellement inondables, **mettez en sécurité vos biens** susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Pluie-inondation - Niveau 4

Conséquences possibles:

- ◆ De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- ◆ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- ◆ Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- ◆ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- ◆ Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- ◆ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement:

- ◆ **Dans la mesure du possible**
 - **Restez chez vous** ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- ◆ **En cas de déplacement absolument indispensable**
 - **Soyez très prudents.** Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
 - **Ne vous engagez en aucun cas**, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
 - **Signalez votre départ** et votre destination à vos proches.
- ◆ **Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**
 - Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
 - N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.